

# Budget 2023

## Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 AVRIL 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession, location de salle...), aux mises à disposition de la Communauté de Communes (loyer, charges administratives, personnel), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 591 788.81 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, le remboursement de frais et de mise à disposition à la Communauté de communes, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 591 788.81 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne portent plus que sur le Foncier. Le produit attendu, après reversement de la contribution à l'Etat est de 423 573 euros.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses à caractère général	451 600 €		
Dépenses de personnel	425 970 €	Recettes des services	86 000€

Autres dépenses de gestion courante	337 480 €	Impôts et taxes	607 213 €
Dépenses financières	15 000 €	Dotations et participations	771 096 €
Autres dépenses	1 500 €	Autres recettes de gestion courante	3 950 €
Total dépenses réelles	1 231 550 €	Autres recettes	1 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 255 €	Total recettes réelles	1 469 259 €
Virement à la section d'investissement	332 983.81 €	Excédent reporté	122 529.81 €
Total général	1 591 788.81 €	Total général	1 591 788.81 €

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Foncier bâti	27.56
Foncier non bâti	34.61
Habitation	5.77
Cotisation foncière des entreprises	8.77

Après effet du coefficient correcteur et contribution à l'Etat, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 423 573.43 euros,

d) Les dotations de l'Etat.

Les compensations et dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 796 336 euros.

## **III. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	montant
Remboursement capital d'emprunts	57 000 €	Solde d'investissement reporté	406 554.46 €
Travaux de voirie, éclairage public et espaces publics	983 000 €	Excédents de fonctionnement capitalisé	357 145.54 €
Travaux sur les équipements et bâtiments	2 731 000 €	Virement de la section de fonctionnement	332 983.81 €
Réserve foncière	315 000 €	FCTVA	30 745 €
			€
		Taxe aménagement	15 807.19 €
		subventions	1 775 980 €
		Emprunt	1 139 529 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	27 255 €
Total général	4 086 000 €	Total général	4 086 000 €

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants**

- Aménagement divers Bourg
- Chemin ruraux
- Conservation du patrimoine
- Réserve foncière
- Résidence sénior (espaces communs)
- Centrale et réseau de chaleur

**d) Les subventions d'investissements prévues**

- de l'Etat : 970 080 euros
- de la Région : 279 000 euros
- Fonds européens : 150 000 euros
- Autres : 376 900 euros

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :**

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 231 550 euros  
Recettes réelles de fonctionnement : 1 469 259 euros

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Total des dépenses financières : 57 000 €
- Total des dépenses d'équipement : 4 029 000 €
- Total des recettes financières : 1 570 481.73 €
- Total des recettes d'équipements : 1 775 980.00 €
- Prélèvement provenant de la section de fonctionnement : 332 983.81 €
- Solde d'exécution reporté : 406 554.46 €

**b) Principaux ratios (année 2022)**

Dépenses réelles de fonctionnement/pop	476.94
Produit des impositions directes de la cne/pop	187.18
Recettes réelles de fonctionnement/pop	687.25
Dépenses d'équipement brut/pop	226.41
en cours dette / pop	139.24
DGF / pop	262.62
ratio de capacité de désendettement (année)	0.65

**c) Etat de la dette**

Budget communal :

Capital restant dû au 1er janvier 2023 : 296 994.9 €

**V – Budget assainissement**

Dépenses de la section d'exploitation	381 653.36 €
Recettes de la section d'exploitation	381 653.36 €
Dépenses de la section d'investissement	304 153.36 €
Recettes de la section d'investissement	304 153.36 €

**VI – Budget Lotissement La Granière**

Le budget est clôturé.